



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

FACULTÉ
DE MÉDECINE



GUIDE DU STAGE SASPAS
Stage Ambulatoire en Soins Primaires et en
Autonomie Supervisée
2020-2021

Président de l'Université Côte d'Azur
Doyen de la Faculté de Médecine
Directeur du DERMG

Pr Jeannick BRISSWALTER
Pr Patrick BAQUE
Pr David DARMON

UNIVERSITÉ COTE D'AZUR

FACULTE DE MEDECINE DE NICE

28 avenue de Valombrose – 06107 NICE Cedex

Table des matières

1.	Les caractéristiques du stage SASPAS	3
1.1	Conditions générales du stage	3
1.2	Le stage en pratique	3
2.	Situation administrative des MSU.....	3
2.1	Conditions d'agrément des MSU	3
2.2	L'organisation par le MSU du stage ambulatoire.....	4
2.3	Les honoraires.....	4
2.4	L'indemnisation pédagogique.....	5
2.5	En cas d'absence ou d'empêchement du MSU.....	5
2.6	Assurance professionnelle.....	5
3.	Situation administrative de l'IMG	5
3.1	Le statut de l'IMG SASPAS	5
3.2	Rémunération	6
3.3	L'assurance responsabilité civile professionnelle	6
3.4	Les remplacements / Les gardes	6
3.5	Les congés / Les absences	6
4.	Le cadre pédagogique	7
4.1	Le temps de l'accueil	7
4.2	La mise en autonomie	8
4.3	Le temps de supervision indirecte	8
4.4	L'évaluation de la progression	9
4.5	L'évaluation finale	9
4.6	Que faire en cas de difficulté	9

1. Les caractéristiques du stage SASPAS

1.1 Conditions générales du stage

Le stage SASPAS est un stage Ambulatoire en Soins primaires et en Autonomie Supervisée

Le cadre du stage est fixé par la circulaire DGS/DES/2004/n°192 du 26 avril 2004 relative à l'organisation du SASPAS

Ce stage :

- Dure 6 mois
- Est ouvert aux internes de médecine générale (IMG) de 5èmes et 6èmes semestres
- Est effectué chez 3 praticiens agréés, maîtres de stage des Universités (MSU), ou chez 2 MSU + une structure de soins primaires

A l'issue du stage l'interne devra avoir acquis les compétences nécessaires à l'exercice de la médecine générale ambulatoire.

1.2 Le stage en pratique

L'IMG est tenu de respecter ses obligations statutaires

L'IMG effectue 10 demi-journées d'activité par semaine dont 2 sont consacrées à la formation universitaire et 8 aux pratiques ambulatoires.

L'IMG doit réaliser en moyenne 6 à 12 actes par demi journée en autonomie (un minimum d'actes pour qu'il soit confronté à un nombre suffisant de situations pour se former mais aussi un maximum pour conserver un temps de réflexion sur sa pratique). Le rythme des consultations doit être progressif, selon les capacités de l'interne.

Il ne peut travailler plus de 2 jours consécutifs chez un même médecin, pour éviter toute dérive vers un remplacement déguisé.

Une durée de stage minimale de 4 mois est nécessaire pour la validation. Si des congés de maladie ou de maternité amputent le stage de plus de 2 mois, celui-ci ne pourra pas être validé.

2. Situation administrative des MSU

2.1 Conditions d'agrément des MSU

Le MSU doit être agréé par le DERMG et l'ARS, après avis favorable du doyen et du conseil de l'ordre des médecins.

Pour être MSU en SASPAS il faut :

- Exercer en médecine générale ambulatoire depuis plus de 2 ans
- Remplir le dossier de recrutement (lettre de motivation, fiche de présentation)
- Répondre aux obligations de la charte des MSU et la signer
- Participer à des actions de formation continue
- Posséder une documentation à jour, à la disposition de l'interne
- Avoir un cabinet qui réponde aux exigences de l'exercice de l'interne : pouvoir consulter en autonomie, dans des conditions matérielles optimales (matériel médical et informatique)
- Réaliser un nombre d'actes compris entre 2500 et 7000 actes par an
- Avoir suivi une formation au SASPAS (formations locales et séminaires de formation du Collège National des Généraliste Enseignants)
- Prévenir son assurance responsabilité civile de sa fonction de MSU SASPAS

Le MSU agréé signe une convention relative à l'accueil d'un IMG effectuant le stage en SASPAS adressée par l'ARS PACA. Cette convention est valable 5 ans sauf retrait d'agrément motivé par le DERMG.

Du fait du temps libéré par l'interne en SASPAS le MSU doit au DERMG une redevance pédagogique redéfinie tous les 6 mois avec les responsables du DERMG (évaluations de RSCA, conduction de GEASP, participation aux séminaires et autres formations facultaires).

2.2 L'organisation par le MSU du stage ambulatoire

Le MSU met à la disposition de l'IMG sa patientèle et son outil professionnel.

Il doit présenter l'IMG et prévenir ses patients de sa présence dans des plages horaires fixées d'un commun accord. Il doit favoriser la fréquentation de la consultation de l'IMG.

Il doit former l'interne à la gestion du cabinet : ouverture et fermeture des locaux, gestion du petit matériel et des documents administratifs.

Le cabinet de consultation où travaillera l'IMG doit être conforme à celui du MSU.

Un répertoire de correspondants et de réseaux doit être mis à la disposition de l'IMG.

Un MSU du trinôme doit être joignable à tout moment pendant la période du stage, et doit pouvoir intervenir sur place si besoin.

Le SASPAS s'interrompt pendant les vacances ou la maladie du MSU. Le temps d'absence pourra se faire chez un autre MSU du trinôme, ou rattrapé à posteriori.

2.3 Les honoraires

Les honoraires afférents aux actes effectués par l'IMG restent acquis au maître de stage.

Le MSU doit indemniser l'IMG s'il effectue des visites à domicile nécessitant l'usage de son véhicule.

2.4 L'indemnisation pédagogique

Le MSU perçoit des honoraires pédagogiques, dans les conditions fixées par l'arrêté du 16/05/1997 relatif à l'indemnisation des maîtres de stage.

Cette indemnisation correspond au temps de formation, de supervision, et d'organisation du SASPAS.

Ces honoraires sont payés dans les 2 mois qui suivent la fin du stage, sous réserve de dossier administratif à jour.

2.5 En cas d'absence ou d'empêchement du MSU

Le MSU se doit de prévenir au plus tôt le DERMG et les autres MSU du trinôme.

Le DERMG se doit d'y remédier en désignant un autre MSU ou en répartissant le temps du stage sur les 2 autres MSU du trinôme.

Tous ces changements doivent avoir l'accord de l'IMG concerné.

Tout changement de planning de plus de 2 semaines doit avoir l'accord du DERMG

2.6 Assurance professionnelle

Chaque MSU doit avoir une assurance responsabilité professionnelle mentionnant son activité de MSU SASPAS.

Pour la plupart des assureurs cela n'entraîne pas de surprime.

La responsabilité du MSU reste engagée en cas de dommage causé à un patient ou à un tiers car l'interne exerce par délégation.

3. Situation administrative de l'IMG

3.1 Le statut de l'IMG SASPAS

Il est fixé par : Code de la santé publique. Sixième partie : établissements et services de santé.

Livre 1^{er} : établissements de santé. Titre V : personnels médicaux et pharmaceutiques.

Chapitre III : internes et étudiants en médecine et en pharmacie. Section 1 : statut des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie. Version en vigueur au 7 mai 2019.

Une convention est établie entre les parties prenantes.

3.2 Rémunération

L'IMG continue de percevoir sa rémunération de son centre hospitalier de rattachement.

3.3 L'assurance responsabilité civile professionnelle

L'interne doit souscrire une assurance responsabilité professionnelle mentionnant son activité en SASPAS.

Le contrat doit préciser que sa responsabilité personnelle est couverte en cas de dommage causé au maître de stage, aux patients, ou aux tiers dans cette activité.

Le MSU peut demander un double de cette attestation et la conserver.

3.4 Les remplacements / Les gardes

Si l'IMG souhaite effectuer des gardes en milieu hospitalier (non obligatoire) il doit avoir l'accord de ses MSU et du DERMG, du chef de service d'accueil et du directeur de l'hôpital concerné. Ces gardes ne doivent pas porter atteinte à ses activités en stage.

L'IMG peut effectuer, sous réserve de l'obtention d'une licence de remplacement, des remplacements uniquement pendant ses congés annuels, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les gardes en milieu ambulatoire sont soumises à l'obtention de la licence de remplacement et l'autorisation du MSU. Elles doivent être déclarées au conseil de l'ordre et au DERMG.

Il ne peut en aucun cas assurer un remplacement au sein des cabinets de stage.

3.5 Les congés / Les absences

Les internes sont des étudiants de troisième cycle des études médicales. Leurs statuts et l'organisation de leur travail sont définis dans le code de santé publique. Ils s'imposent donc à tous, étudiants et responsables de stage.

Pour qu'un stage semestriel soit validé, il faut que le stage ait duré au minimum 4 mois. En effet, « *Lorsque, au cours d'un semestre, un interne interrompt ses fonctions pendant plus de deux mois, le stage n'est pas validé.* » **Il est important de noter que les congés annuels ne sont pas considérés au sens de la loi comme une absence.** Les absences de plus de 2 mois amenant à une invalidation du stage sont entre-autres :

- Congé de maternité, d'adoption ou paternité
- Congé parental d'éducation à temps plein
- Congé de solidarité familiale

- Congé maladie
- Absence pour cause de grève
- Maladie ou accident liés au travail
- Mise en disponibilité
- Suspension d'activité par le responsable de l'organisme ou établissement dans lequel l'interne exerce ses fonctions
- Absence injustifiée avec un risque de sanctions disciplinaires.

En cas d'accident professionnel ou d'accident de trajet la déclaration de l'accident doit être adressée sans délai par le MSU au bureau des affaires médicales du CHU.

Le CHU se réserve le droit d'engager une action en responsabilité contre le MSU en cas de faute de ce dernier.

Concernant les congés annuels, ils sont régis par l'article R6153-12 du code de santé publique. L'interne a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables, le samedi étant décompté comme jour ouvrable, ce qui représente 5 semaines par an. La durée des congés pouvant être pris en une seule fois ne peut excéder vingt-quatre jours ouvrables, soit 4 semaines.

L'autorisation de congés signée par le MSU devra être adressée au DERMG et au bureau des affaires médicales du CHU.

L'articulation des vacances entre l'interne et les MSU doit être programmée dès le début du stage pour ne pas amputer le temps du stage.

Références législatives :

[Arrêté du 4 février 2011 relatif à l'agrément, à l'organisation, au déroulement et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales](#)

[Article R6153-12 du Code de la santé publique](#)

[Décret du 26 février 2015 relatif au temps de travail des internes](#)

[Statut des internes – sous-section 2](#)

4. Le cadre pédagogique

4.1 Le temps de l'accueil

Une rencontre entre les MSU et l'IMG est nécessaire avant de débiter le stage. Il est important que chacun énonce le cadre dans lequel il désire travailler. Informer et s'informer sur les conditions, les obligations, les limites de chacun permettent d'éviter les conflits potentiels.

Le cadre devra être précisé : relation de confiance, transparence, mise à plat des difficultés, ponctualité, honnêteté, présentation.

Les obligations et contraintes particulières pourront s'exprimer.

Le planning de l'IMG devra être finalisé, et devra ensuite être déposé dans le portfolio.

Cette rencontre permet de situer l'IMG :

- Ses motivations pour ce lieu de stage
- Sa formation antérieure
- Son projet professionnel
- Sa vision de la médecine générale
- Ses attentes, ses craintes

Les aspects pédagogiques devront être précisés lors de cette rencontre : prévoir les temps de supervision, les rencontres de l'unité pédagogique (au moins 3), les traces écrites demandées à l'IMG.

Il est nécessaire de prévoir un temps de visite et de prise en main du cabinet pour préparer l'IMG :

- A l'ouverture et la fermeture du cabinet
- Présentation à la secrétaire, fonctionnement du secrétariat, horaires et calendrier des visites et consultations, gestion des urgences
- A l'utilisation du matériel informatique (codes, dossiers, documents bureautiques et comptables)
- A utiliser les documents administratifs
- A repérer la place du matériel d'examen, de soins, d'urgence, de désinfection et de nettoyage
- Liste de correspondants du MSU

4. 2 La mise en autonomie

Un premier temps très court permettra à l'interne de prendre connaissance du fonctionnement du MSU en consultation (organisation, fonctionnement du logiciel médical, lieux de visites)

Puis le MSU observe l'IMG en situation (supervision directe) pour évaluer ses capacités à travailler en autonomie supervisée.

Le temps de la mise en autonomie est variable, le temps d'adaptation pouvant être différent suivant l'IMG.

4.3 Le temps de supervision indirecte

La supervision indirecte, sous forme d'entretiens pédagogiques semi-directifs ou d'explicitation permet une relecture des consultations.

Elle doit aborder : les données médico-psycho-sociales, la démarche diagnostique, le projet thérapeutique, la satisfaction du patient et de l'IMG, en vue de l'amélioration de ses compétences.

Au moins 1 heure de supervision est à programmer pour chaque journée de consultation, le jour même ou si possible assez proche.

En fonction des besoins et des objectifs de formation identifiés, il est possible de prévoir des temps de consultation en supervision directe pour réévaluer les performances de l'interne.

4.4 L'évaluation de la progression

Tout au long du stage il est nécessaire de procéder à des évaluations et des autoévaluations de l'interne.

Plusieurs outils participent à l'évaluation de la progression de l'IMG :

- Le journal de bord : recueil des faits importants d'ordre professionnels rencontrés par l'interne. Ce cahier devra comporter toutes les informations qui participent à l'évaluation des acquisitions : incidents critiques, questions ayant donné lieu à des recherches, consultations complexes, acquisition de nouvelles compétences.
- L'auto-questionnaire, complété avec de nouvelles acquisitions
- Le retour des patients, confrères, professionnels locaux
- Les rencontres entre les 3 MSU et l'IMG
-

4.5 L'évaluation finale

Une réunion de fin de stage doit permettre aux MSU de faire une évaluation pédagogique concernant le déroulement du stage et de proposer la validation ou la non validation du stage.

L'IMG présentera ses traces d'apprentissage, son journal de bord, fera le bilan des compétences acquises.

La grille de validation de stage sera présentée à l'IMG puis adressée aux services de la scolarité et au DERMG.

4.6 Que faire en cas de difficulté

En cas de difficultés rencontrées par l'IMG ou le MSU, une discussion au sein de l'unité pédagogique est indispensable.

En l'absence de solution le responsable du SASPAS devra être averti et pourra organiser une concertation en vue de résoudre la difficulté.

Il est souhaitable que les problèmes soient signalés dès que possible.

